

Révisions au guide des immobilisations matérielles du conseil

et de l'autorité scolaires

Publication n° 7

Août 2011

Cette publication doit être conservée et archivée.

Elle a deux objectifs :

- A. Mettre à jour le guide afin de mettre en évidence que le coût lié au retrait d'un ancien bâtiment sur une parcelle de terrain existante doit être capitalisé sur le coût du nouveau bâtiment, étant donné que l'ancien bâtiment doit être retiré pour permettre la construction du nouveau.
- B. Mise à jour à la guide pour préciser que si les coûts de démolition des constructions sont engagés et le bâtiment est situé sur un terrain qui est vendu, les frais de démolition doivent être passés en charges
- C. Mettre à jour le guide afin de mettre en évidence que les coûts de réparation liés à la restauration d'un bien endommagé par un incendie, une inondation ou un événement semblable à sa condition avant l'événement ne seront remboursés que si le coût d'origine et les amortissements cumulés y relatifs ne font pas l'objet d'une dépréciation.

Des révisions ont ainsi été apportées aux éléments suivants :

BÂTIMENTS

Mise à jour de cette section afin de décrire la manière dont les coûts de démolition doivent être gérés.

DESAFFECTATIONS ET SORTIES DU PATRIMOINE (ALIENATIONS) DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Mise à jour de cette section afin de décrire la manière dont les coûts de démolition doivent être gérés.

ANNEXE E

Mise à jour de cette section afin de décrire les situations dans lesquelles les coûts de réparation liés aux incendies, aux inondations ou aux événements semblables doivent être remboursés.